



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Comité Syndical du 17 mars 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix-sept mars,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Magalas, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 10/03/2022

Nombre de membres présents : 24 Nombre de votants : 31

Étaient présents : MARCHI J-C., SAUR S., COSTE C., ALLIES J-P, ROQUE T., CHABBERT J, BOUCHE P., GALTIER D., COMBES M., HERNANDEZ J., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BOULOUIS S., ARIBAUD E., SIMO-CAZENAVE J.P., BORDES R., SAUTEREL A.L., PUJOL J.M., LERMET S., MATHIEU H., GACHES M., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : BOSC A. (a donné procuration à MARCHI J-C.), ALLIES M. (a donné procuration à ALLIES J-P), BIES C. (a donné procuration à ARIBAUD E.), SALLES M. (a donné procuration à BOUCHE P.), LEBON C., MADALLE J. (a donné procuration à LERMET S.), DEROTHE M. (a donné procuration à MATHIEU H.), BOLTZ J-C. (a donné procuration à GACHES M.).

COMPTE RENDU DE SEANCE

Début de séance 10h00

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Installation d'un nouveau délégué

Le Président informe les membres du comité syndical que suite au décès de M. Marc Crubellier, le conseil municipal de La Tour sur Orb a désigné, par délibération en date du 20/01/2022, M. Régis CROS pour le remplacer au sein du Si Mare et Libron.

Le comité syndical de prendre acte de cette décision.

Délibération N°2 : Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical en date du 16 décembre 2021.

Monsieur le Président présente au comité syndical le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021. Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués. Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical approuve le contenu du compte rendu.

Délibération N°3 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 du budget EAU.

Le Président informe les membres du comité syndical qu'ils sont invités à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des orientations budgétaires du prochain budget primitif (par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés).

Ce rapport donne lieu à un débat. Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (conformément aux articles L 2312-1 et L 3312-1 du CGCT), qui fera l'objet d'un vote. Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat en sus de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération N°4 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget EAU.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°5 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget EAU.

Monsieur le Président sort de la salle et Monsieur Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, 1^{er} Vice-Président, présente le compte administratif 2021 du budget eau, comme suit :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | ENSEMBLE | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Report exercice N-1 | | 81 082,04 € | | 273 889,80 € | | 354 971,84 € |
| Opération de l'exercice | 1 142 482,59 € | 1 031 946,66 € | 1 759 401,55 € | 1 831 881,99 € | 2 901 884,14 € | 2 863 828,65 € |
| TOTAL | 1 142 482,59 € | 1 113 028,70 € | 1 759 401,55 € | 2 105 771,79 € | 2 901 884,14 € | 3 218 800,49 € |
| Résultat de clôture | | -29 453,89 € | | 346 370,24 € | | 316 916,35 € |
| Restes à réaliser | 97 527,00 € | 96 963,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 97 527,00 € | 96 963,00 € |
| Résultat cumulé | 1 240 009,59 € | 1 209 991,70 € | 1 759 401,55 € | 2 105 771,79 € | 2 999 411,14 € | 3 315 763,49 € |
| RÉSULTAT DÉFINITIF | | -30 017,89 € | | 346 370,24 € | | 316 352,35 € |

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021, établi par notre trésorière.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du budget EAU 2021 tel que défini ci-dessus.

Délibération N°6 : Affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget EAU.

Vu le résultat d'exploitation 2021 qui s'élèvent à la somme de 346 370.24 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est décidé, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit :

| | RESULTAT 2020 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE 2021 | RESULTAT DE CLOTURE | RESTES A REALISER 2021 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------|---------------------|---------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 81 082,04 | | -110 535,93 | -29 453,89 | -97 527,00 96 963,00 | -564,00 | -30 017,89 |
| FONCT | 273 889,80 | | 72 480,44 | 346 370,24 | | | 346 370,24 |
| TOTAL | 354 971,84 € | | - 38 055,49 € | 316 916,35 € | | | 316 352,35 € |

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2021 | 346 370,24 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 30 017,89 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 316 352,35 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 30 017,89 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0,00 € |

Délibération N°7 : Protocole de sortie du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable.

Le Président rappelle que le cabinet conseil A Propos a été missionné pour effectuer un bilan complet, juridique, technique et financier du contrat de DSP eau potable (des communes d'Autignac, Cabrerolles, Caussiniojols, Faugères, Laurens, Magalas, Roquessels et Saint-Nazaire de Ladarez) afin d'en préparer la sortie au 31/12/2022.

Le cabinet conseil a commencé le bilan en août 2021 et a informé la commission de délégation de service public lors des différentes étapes. Un protocole de sortie de contrat a été validé par le délégataire SAUR, lors de la réunion de la commission DSP, en date du 7 mars 2022.

Les membres du comité syndical, après délibération et à l'unanimité, autorisent le Président à signer le protocole de sortie de contrat, après exposé de son contenu.

Délibération N°8 : Avenant N°4 modificatif au contrat de DSP de gestion du service eau potable.

Le Président rappelle au comité syndical qu'un avenant (N°4) au contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable, a été délibéré et signé le 09/07/2021.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction l'article 3 (prix au mètre cube du tarif de base du contrat erroné), il demande aux membres du comité de l'autoriser à signer un avenant N° 4 modificatif. Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer l'avenant N°4 modificatif au contrat de DSP de gestion du service eau potable.

Délibération N°9 : Demande de subvention : travaux AEP Pont de Béziers à Hérépian.

Dans le cadre d'un projet commun de réfection des réseaux et de la voirie sur le pont de Béziers à Hérépian (RD 909A) entre le Département et la mairie de Hérépian, le syndicat va renouveler le réseau d'eau situé sur l'emprise de ce pont. Le montant des travaux est estimé à 56 013 € HT. Ces travaux étant initiés par le Département, le Président propose au comité syndical de lui demander une aide financière à hauteur de 80%.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2022 et de demander une aide financière au département, à hauteur de 80%.

Délibération N°10 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 du budget ASSAINISSEMENT.

Le Président informe les membres du comité syndical qu'ils sont invités à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des orientations budgétaires du prochain budget primitif (par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés).

Ce rapport donne lieu à un débat. Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (conformément aux articles L 2312-1 et L 3312- 1 du CGCT), qui fera l'objet d'un vote. Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat en sus de la délibération.

Après délibération, le comité syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération N°11 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le comité syndical, après délibération :

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°12 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Président sort de la salle et Monsieur Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, 1^{er} Vice-Président, présente le compte administratif 2021 du budget assainissement, comme suit :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Report exercice N-1 | 23 643,25 € | | | 147 032,19 € | 23 643,25 € | 147 032,19 € |
| Opération de l'exercice | 1 518 975,58 € | 1 666 045,48 € | 734 232,61 € | 831 526,93 € | 2 253 208,19 € | 2 497 572,41 € |
| TOTAL | 1 542 618,83 € | 1 666 045,48 € | 734 232,61 € | 978 559,12 € | 2 276 851,44 € | 2 644 604,60 € |
| Résultat de clôture | | 123 426,65 € | | 244 326,51 € | | 367 753,16 € |
| Restes à réaliser | 443 600,00 € | 395 511,00 € | | | 443 600,00 € | 395 511,00 € |
| Résultat cumulé | 1 986 218,83 € | 2 061 556,48 € | 734 232,61 € | 978 559,12 € | 2 720 451,44 € | 3 040 115,60 € |
| RÉSULTAT DÉFINITIF | | 75 337,65 € | | 244 326,51 € | | 319 664,16 € |

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021, établi par notre trésorière.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical, après délibération :

APPROUVE le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT 2021 tel que défini ci-dessus.

Délibération N°13 : Affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget ASSAINISSEMENT.

Vu le résultat d'exploitation 2021 qui s'élèvent à la somme de 244 326.51 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est décidé, après délibération, d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit :

| | RESULTAT 2020 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE 2021 | RESULTAT DE CLOTURE | RESTES A 2021 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------|---|
| INVEST | -23 643,25 | | 147 069,90 | 123 426,65 | -443 600,00 395 511,00 | -48 089,00 | 75 337,65 |
| FONCT | 518 625,44 | -371 593,25 | 97 294,32 | 244 326,51 | | | 244 326,51 |
| TOTAL | 494 982,19 € | - 371 593,25 € | 244 364,22 € | 367 753,16 € | | | 319 664,16 € |

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2021 | 244 326,51 € |
|--|--------------|
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 244 326,51 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0,00 € |

Délibération N°14 : Protocole de sortie des contrats de délégation de service public d'assainissement collectif

Le Président rappelle que le cabinet conseil A Propos a été missionné pour effectuer un bilan complet, juridique, technique et financier des contrats de DSP assainissement collectif (des communes d'Autignac, Laurens et Magalas) afin d'en préparer la sortie au 31/12/2022.

Le cabinet conseil a commencé le bilan en août 2021 et a informé la commission de délégation de service public lors des différentes étapes. Un protocole de sortie des contrats a été validé par le délégataire SAUR, lors de la réunion de la commission DSP, en date du 7 mars 2022.

Les membres du comité syndical, après délibération, autorisent le Président à signer le protocole de sortie des contrats, après exposé de son contenu.

Délibération N°15 : Avenant N°2 modificatif au contrat de DSP d'assainissement collectif de Magalas.

Le Président rappelle au comité syndical qu'un avenant (N°2) au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de Magalas, a été délibéré et signé le 09/07/2021. Suite à une erreur matérielle dans la rédaction l'article 2 (abonnement et prix au mètre cube du tarif de base du contrat erronés), il demande aux membres du comité de l'autoriser à signer un avenant N° 2 modificatif.

Après délibération, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer l'avenant N°2 modificatif au contrat de DSP d'assainissement collectif de Magalas.

Délibération N°16 : Achat de deux parcelles appartenant à Mme COSTES au hameau des Nières à Saint-Gervais sur Mare.

Le Président informe le comité syndical que Mme COSTES Marie-José, accepte de vendre au syndicat deux parcelles de terrain, sises au hameau Les Nières à Saint-Gervais sur Mare, cadastrées C 233 (16a25) et C 247 (8a90), au prix de 800.00 €. Ces terrains sont destinés à la construction d'une station d'épuration.

Après délibération, le comité syndical, autorise le Président à Acquérir au nom du syndicat les parcelles mentionnées ci-dessus, à prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération N°17 : Achat de deux parcelles appartenant à M. ALIAS Yves au hameau des Nières à Saint-Gervais sur Mare.

Le Président informe le comité syndical que M. ALIAS Yves, accepte de vendre au syndicat deux parcelles de terrain, sises au hameau Les Nières à Saint-Gervais sur Mare, cadastrées C 231 (28a70) et C 232 (12a96), au prix de 800.00 €. Ces terrains sont destinés à la construction d'une station d'épuration.

Après délibération, le comité syndical, autorise le Président à acquérir au nom du syndicat les parcelles mentionnées ci-dessus, à prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Au fil de la réunion :

Etude sur le réseau d'assainissement collectif rue Gambetta à Graissessac.

Mme Combes fait remarquer, lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget assainissement, que l'étude des travaux du réseau assainissement collectif, rue Gambetta, n'a pas été reprise dans le tableau des programmations 2023-2027.

M. Duflos convient qu'il s'agit d'un oubli, puisque la partie réseau AEP a bien été prévue, et que cette erreur sera corrigée.

Appel d'offres pour les nouveaux contrats de délégation de service public.

Les publications d'appel d'offres ont été déposées le 16 mars et le délai de dépôt des candidatures est fixé au 13 mai 2022.

Point sur l'expertise relative au sinistre du poste de relevage de la station d'épuration de Saint-Nazaire de Ladarez.

Suite au dernier comité, M. Falip a pris contact avec le directeur de TPSM, et lors des différents échanges, il s'avère que leur assurance accepterait la prise en charge des travaux (conformément au compte rendu d'expertise). L'avocat du syndicat, que nous avons informé de ces dernières dispositions, nous a conseillé d'émettre un titre de recette à l'encontre de TPSM.

Il sera proposé, lors du prochain comité syndical, d'acter cette décision par délibération qui justifiera l'émission d'un avis des sommes à payer.

Vente d'eau en gros pour le bourg Villemagne l'Argentière.

M. Falip informe les membres du comité que le Conseil municipal de Villemagne a l'intention de demander au syndicat de lui vendre de l'eau en gros pour le bourg de la commune.

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées de Laurens.

Après avoir fait un rappel historique de ce dossier, M. Falip informe le comité que l'agence de l'eau ne s'est pas encore positionnée quant au financement des travaux actés par délibération du 13/10/2021 :

Ce projet a été estimé, par le bureau d'études GAXIEU, à la somme de 824000.00 € HT, avec un planning de réalisation en deux tranches :

- Tranche N°1 : 431 191.00 €, secteur le Sauvanes et la Naubine
- Tranche N°2 : 392 809.00 €, secteur le Libron et route des Prés

M. Rippert explique que l'Agence de l'eau émet des réticences quant au scénario des travaux retenus (renouvellement des réseaux en lieu et place des anciens dans le cours de la rivière) et aurait préféré le second scénario (intégration des réseaux dans des banquettes sur le bord de la rivière).

Cependant, il s'avère que le scénario préconisé par l'Agence de l'eau devrait faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau auprès de la DDTM (dossier dont l'accord n'est pas garanti et qui risque de retarder le démarrage des travaux).

Afin de discuter de tous les enjeux de ces travaux et de trouver une solution qui conforterait tous les protagonistes, il est proposé de rencontrer la DDTM avec un représentant de l'Agence de l'eau très rapidement.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 24/03/2022

Le Président du Syndicat,

JEAN-LUC FALIP.



